

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE SAINT-MAURICE D'IBIE

Arrêté municipal n° : 23/2012

PORTANT AUTORISATION PERMANENTE DE CIRCULATION DES VEHICULES DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERG ET COIRON SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES LIMITEES EN TONNAGE

Le maire de la commune de
MAURICE DUBIE

VU les articles L.2212-1, L.2212.2, L.2213-1 et L.2213.2 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.411.1 et L.411-3 du code de la route ;

VU la demande en date du 20 juin 2012, formulée par la communauté de communes Berg et Coiron ;

CONSIDERANT la limitation en tonnage en vigueur sur la commune de... **St MAURICE D'IBIE**

CONSIDERANT que pour des raisons de salubrité publique il est nécessaire d'autoriser les véhicules de collecte des déchets ménagers de la communauté de communes Berg et Coiron à circuler sur les voies communales réglementées,

- ARRETE -

Article 1 : les véhicules de collecte des déchets ménagers de la communauté de communes Berg et Coiron, dont le tonnage est supérieur à celui en vigueur sur les voies communales de la commune de **St MAURICE D'IBIE** sont autorisés à emprunter ces voies, par dérogation à la réglementation en vigueur ;

Article 2 : la communauté de communes Berg et Coiron devra solliciter, auprès du gestionnaire de la route concernée, une demande de dérogation de tonnage pour la circulation des véhicules sur les routes départementales réglementées et traversant la commune ;

Article 3 : les transporteurs devront être porteurs du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de gendarmerie ;

Article 4 : le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de collecte. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire ;

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Président de la communauté de communes Berg et Coiron.

A **St MAURICE D'IBIE**

Le 28 JUN 2012

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,

Jean LARVE
Publié le

28 JUN 2012

